

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-02

**Contrat entre la Commune de Wissous et la société FINANCE ACTIVE
pour l'accès à un outil de prospectives et perspectives financières INVERSEO**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a besoin de se faire assister dans sa gestion financière,

Considérant la proposition de la société Finance Active situé 46 rue Notre-Dame des Victoires à PARIS (75002),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société FINANCE ACTIVE pour l'accès à un logiciel d'analyse financière nommé INVERSEO.

Article 2 : La prestation propose un droit d'accès internet au logiciel et se compose des outils suivants :

- Module de simulation des prospectives financières
- Module de gestion des scénarios
- Module de gestion des stratégies
- Module d'édition de rapports
- Informations financières, invitation Clubs et Rencontres
- Accompagnement permanent d'un consultant dédié

Article 3 : Le contrat est établi à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : La prestation s'élève à 3 007,34€ HT soit 3 608.81€ TTC par an. Le montant du contrat sera revu annuellement selon la formule suivante :

$P = P_0 \times S / S_0$ dans laquelle P est le prix après révision, P_0 est le prix initial, S = indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat, S_0 = indice SYNTEC connu à la date de signature du contrat.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société FINANCE ACTIVE,

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 03 janvier 2024

Le Maire,

Florian GALLANT

